



## Circulaire 8896

du 20/04/2023

### Communication des emplois vacants aux Commissions zonales d'affectation

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8468

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/01/2023
Information succincte	Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation, pour le 15 mars au plus tard, la liste des emplois vacants, dans le cadre de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 et de l'article 119ter du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. La liste des présidents et adresses des Commissions zonales d'affectation est aussi reprise dans la circulaire
Mots-clés	Emplois vacants, commission zonale d'affectation
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)  Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
CAMES Arnaud	DGPE - SGAT - Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois	02/413.26.29 arnaud.cames@cfwb.bel

*Cette circulaire actualise la circulaire 8468 du 11 février 2022 en présentant la liste mise à jour des présidents des Commissions zonales d'affectation(CZA).*

Les CZA ont notamment pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

Cet article définit les conditions de changement d'affectation des membres du personnel<sup>1</sup> qui bénéficient d'une priorité du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans une implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié.

Les CZA ont également pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 119ter<sup>2</sup> du décret du 3 mars 2004 *organisant l'enseignement spécialisé.* Cet article précise les conditions de changement d'affectation des membres du personnel qui bénéficient d'une priorité<sup>1</sup> du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Pour permettre aux CZA d'assumer pleinement leurs missions de contrôle du respect de l'application de ces deux dispositions légales, ces dernières doivent disposer de la liste des emplois vacants au sein des établissements scolaires.

Pour ce faire, le § 3, 4<sup>e</sup> alinéa, de l'article 34quater du décret du 1<sup>er</sup> février 1993 *fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné* précise ceci :

« Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé **sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation**, pour le 15 mars au plus tard, **la liste des emplois vacants** arrêtée à la date du 1er février de l'année scolaire en cours. (...) »

Pour votre parfaite information, les CZA sont composées de représentants du pouvoir organisateur et des organisations syndicales.

- Pour l'enseignement **fondamental libre confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zones 1 et 2 : Région de Bruxelles-Capitale et Province du Brabant-Wallon :

Alain DEHAENE

Avenue de l'Église St Julien, 15 à 1160 Bruxelles

Courriel : [alain.dehaene@segec.be](mailto:alain.dehaene@segec.be)

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :

Michel GALASYKA

Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège

[michel.galasyka@segec.be](mailto:michel.galasyka@segec.be)

Zones 6 et 7 : Province de Namur et Luxembourg :

Yannic PIELTAIN

Rue de l'Évêché, 5 à 5000 Namur

Courriel : [yannic.pieltain@segec.be](mailto:yannic.pieltain@segec.be)

---

<sup>1</sup> Cette priorité n'est pas limitée aux enseignants. Elle s'applique également aux éducateurs et au personnel paramédical, social et psychologique (à l'exclusion donc du personnel administratif et des fonctions de sélection et de promotion).

<sup>2</sup> Tel qu'inséré par l'article 22 du décret 25 avril 2019 *portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs*

Zones 8, 9 et 10 : Hainaut occidental, Mons-Centre et Charleroi/ Hainaut-Sud :  
Pascal KIESECOMS  
Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons  
Courriel : [pascal.kiesecons@segec.be](mailto:pascal.kiesecons@segec.be)

- Pour l'enseignement **secondaire libre** **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zone 1 : Bruxelles-Capitale  
Vincent MARECHAL,  
Institut Saint Vincent-Saint-François, chaussée de Vleurgat 55 à 1050 Ixelles  
Courriel : [vincent.marechal@sv-sf.be](mailto:vincent.marechal@sv-sf.be)

Zone 2 : Brabant wallon  
Président : Patrick DEKELVER  
Chaussée de Waterloo, 268 à 1640 Rodes-St-Genèse  
Courriel : [dekolver.patrick@skynet.be](mailto:dekolver.patrick@skynet.be)

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :  
Président : Mathias TYSENS  
Collège Ste-Véronique, rue Rennequin Sualem, 15 à 4000 LIEGE  
Courriel : [m.tyssens@sainte-veronique.be](mailto:m.tyssens@sainte-veronique.be)

Zone 6 : Namur  
Françoise BAUFAYS  
Etablissement des Sœurs de Notre Dame - Rue du Lombard, 41 à 5000 Namur  
Courriel : [direction@esndlombard.be](mailto:direction@esndlombard.be)

Zone 7 : Luxembourg  
Jean-Marc PEMMERS  
DOA Communauté scolaire St-Benoit, avenue de la Gare, 68 à 6720 Habay-la-Neuve  
Courriel : [jmpemmers@stben.be](mailto:jmpemmers@stben.be)

Zone 8 : Hainaut occidental  
Président : Axel BONNET  
Collège Notre-Dame de Tournai, Rue des Augustins, 30 à 7500 Tournai  
Courriel : [direction@collegedetournai.be](mailto:direction@collegedetournai.be)

Zone 9 : Mons – Centre  
Vinciane WUILQUOT  
Institut St-Ferdinand, avenue Foch 824 à 7012 Jemappes  
Courriel : [isfdirection@hotmail.com](mailto:isfdirection@hotmail.com)

Zone 10 : Charleroi – Hainaut-Sud  
Etienne MUSTIN  
Institut Ste-Marie, rue de l'enseignement 1 à 6140 Fontaine-l'Évêque  
Courriel : [etienne.mustin@belgacom.net](mailto:etienne.mustin@belgacom.net)

- Pour l'enseignement **fondamental** et **secondaire libre** **non confessionnel** subventionné, tout courrier est à adresser à :

Raymond VANDEUREN  
c/o FELSI, 180 Avenue Jupiter à 1190 Bruxelles  
Mail : [secretariat@felsi.eu](mailto:secretariat@felsi.eu)

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire et pour sa bonne application.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ